

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 26 MARS 1868.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de naturalisation ordinaire.

Présents : MM. le Baron Grenier, Président ; le Comte Maurice de Robiano, Barbançon, Tellier et Van Schoor.

I

Par M. Tellier, sur la demande du sieur Jacques Theisen, propriétaire-cafetier, à Arlon.

(Voir le n° 87 de la Chambre des Représentants, session 1866-1867.)

MESSIEURS,

Le sieur Jacques Theisen, propriétaire-cafetier, domicilié à Arlon, né à Hellange, commune de Frisange (Grand-Duché de Luxembourg), le 4 mars 1826, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire, qui a satisfait aux obligations de la milice, dans son pays natal, où il a toujours tenu une conduite irréprochable, s'est marié en 1853 avec une femme belge, dont il a sept enfants, et il a quitté à cette époque le Grand-Duché de Luxembourg sans aucun esprit de retour, pour venir habiter Arlon. Il y exerce honorablement la profession de cafetier et possède à Arlon et les environs des propriétés immobilières assez considérables.

Les autorités consultées donnent les meilleurs renseignements et estiment que le pétitionnaire se trouve dans les meilleures conditions pour obtenir la faveur qu'il sollicite, avec exemption du droit d'enregistrement, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement la demande du sieur Theisen, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 19 novembre dernier, par 52 suffrages contre 13.

II

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur Antoine Psomadès, négociant, à Anvers.

(Voir le n° 87 de la Chambre des Représentants, session de 1866-1867.)

MESSIEURS,

Le sieur Antoine Psomadès, négociant à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Constantinople le 20 avril 1832. Porteur d'un passeport délivré par le Chargé d'affaires de Belgique près la Sublime-Porte, il est arrivé ici en 1860, pour prendre la direction d'une maison de commerce qui, d'après des attestations dignes de foi, jouit de la considération et de la confiance publiques.

Depuis son séjour à Anvers, la conduite privée et politique du pétitionnaire, ainsi que sa moralité, n'ont donné lieu à aucune plainte.

Le sieur Psomadès est décidé à se fixer définitivement en Belgique et promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 novembre dernier, par 52 suffrages contre 12.

III

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PHILIPPE KIMMES, cordonnier, à Buret (Luxembourg).

(Voir le n° 87 de la Chambre des Représentants, session 1866-1867.)

MESSIEURS,

Le sieur Philippe Kimmes, cordonnier à Buret, commune de Tavigny, demande la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Clairvaux, (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 février 1833; il habite à Buret, commune de Tavigny, depuis 1848. Il y est venu avec ses parents, qui y sont décédés; sa famille jouit de la considération publique. Les autorités consultées donnent d'excellents renseignements sur sa conduite et sa moralité.

En vertu de la loi du 30 décembre 1853, le sieur Kimmes étant exempté de payer le droit d'enregistrement, votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir favorablement sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 novembre dernier, par 53 suffrages contre 12.

IV

Par M. le Baron GRENIER, sur la demande du sieur PAUL-CAMILLE CHOLET, médecin-vétérinaire à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

(Voir le n° 88 de la Chambre des Représentants, session 1866-1867.)

MESSIEURS,

Par requête du 5 juillet 1866, le sieur Cholet, Paul-Camille, s'est adressé à la Législature pour obtenir la naturalisation ordinaire. Le pétitionnaire est né à Deventer, le 14 novembre 1824; il est établi en Belgique depuis un très-grand nombre d'années; il a fait ses études à l'Athénée de Gand; il est entré à l'École vétérinaire de Cureghem en 1859 et exerce la profession de médecin-vétérinaire à Molenbeek-Saint-Jean.

Le sieur Cholet a satisfait en Belgique aux lois sur la milice; tous les renseignements recueillis sur sa conduite et sa moralité lui sont très-favorables; il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer d'accueillir sa demande, qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 52 suffrages contre 13.

(3)

V

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE-JACOB JESSEN, maréchal en carrosserie, à Saint-Josse-ten-Noode, Brabant.

(Voir le n° 80 de la Chambre des Représentants, session 1865-1866.)

MESSIEURS,

Le sieur Jessen est né Sisteren (Limbourg cédé), le 1^{er} juillet 1830; il est venu s'établir en Belgique en 1854, il habite Saint-Josse-ten-Noode et exerce la profession de maréchal en carrosserie.

Malgré les instances réitérées faites auprès du pétitionnaire pour obtenir des renseignements sur ses antécédents, il n'a pu fournir à Votre Commission aucune pièce qui justifie des qualités requises pour obtenir la faveur qu'il sollicite de la Législature.

Dans cette situation, Votre Commission des Naturalisations se trouve, à regret, forcée de vous proposer de ne pas accorder un vote favorable à la demande qui vous est adressée.

VI

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN-GUILLAUME TRINES, serrurier, à Molenbeek-Saint-Jean (Brabant).

(Voir le n° 88 de la Chambre des Représentants, session 1866-1867.)

MESSIEURS,

Vous êtes saisis d'une demande de naturalisation ordinaire, présentée par le sieur Jean-Guillaume Trines, serrurier, à Molenbeek-Saint-Jean.

Le pétitionnaire, né à Boersel (Limbourg cédé), le 9 mars 1813, habite la Belgique depuis 1836. Il a, en 1840, épousé une femme Belge, et exerce, depuis 1858, la profession de maître serrurier. En 1860, il s'est établi à Molenbeek-Saint-Jean; il offre des garanties de bonne conduite et de solvabilité. Les autorités ont donné sur sa demande un avis favorable.

Le sieur Trines a droit, en vertu de l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1853, à l'exemption du paiement des droits d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 novembre 1867, à la majorité de 52 suffrages contre 13.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de l'accueillir favorablement.

VII

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur PIERRE THILGEN, scieur de long, à Heinstert (Luxembourg).

(Voir le n° 88 de la Chambre des Représentants, session 1866-1867.)

MESSIEURS,

Le sieur Pierre Thilgen, né à Platen, partie cédée du Luxembourg, le 3 mai 1842, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est venu en 1859 habiter avec ses parents la commune de

(4)

Heinstert (Belgique), où il exerce la profession de scieur de long. Il appartient à une famille honorable et puise, dans son travail, ses moyens d'existence.

Les autorités consultées avisent favorablement sa demande.

Le sieur Thilgen étant né après la mise à exécution du traité de 1839, les dispositions de la loi du 30 décembre 1853 ne lui sont pas applicables; il s'est, en conséquence, engagé à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement fixé par la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 novembre 1867, à la majorité de 54 suffrages contre 11.

Votre Commission a l'honneur de vous proposer de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

Le Président,
Baron GRENIER.

Le Secrétaire,
JH. VAN SCHOOR.